

DÉCISION N° 2026-07

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-16 du 30 avril 2026, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'éditeur de logiciel, JVS-Mairistem, pour les opérations comptables et payes du Sydelon a été reconduit par décision 2026-06,

Considérant que le Sydelon a toujours externalisé la DADS-U, puis la DSN auprès de cette société,

Considérant que la proposition financière de JVS-Mairistem relative aux Payes est indissociable de la DSN en régie,

Considérant la proposition financière présentée par JVS-Mairistem d'un montant de 2 400 € HT/an soit 7 200€ HT sur 36 mois pour Payes et DSN en régie et création d'un nouvel agent.

DÉCIDE

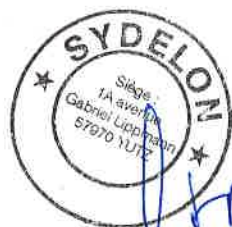
Article 1 : d'accepter et de signer le contrat de payes et DSN en régie proposé par la société JVS-Mairistem pour un montant de 2 400 € HT/an soit 7 200€ HT sur 36 mois et création d'un nouvel agent pour un montant de 75€ HT du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Yutz, le 27 JUIL. 2026

Le Président,

Hassan FADI



Publié(e) le 27 JUIL. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

